

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 25 NOVEMBRE 2016

La lettre de convocation suivante a été adressée à Mesdames et Messieurs les Conseillers le 19 novembre 2016. Mmes et MM. les Conseillers sont convoqués à la séance ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le vendredi 25 novembre 2016 à 19 heures.

ORDRE DU JOUR :

- I. APPROBATION DU PV DU 04 NOVEMBRE 2016
- II. QUESTIONS FINANCIÈRES
- III. QUESTIONS SCOLAIRES
- IV. URBANISME & ASSAINISSEMENT - ENVIRONNEMENT
- V. PERSONNEL
- VI. TRAVAUX – VOIRIE – BATIMENTS COMMUNAUX
- VII. INTERCOMMUNALITE
- VIII. ASSOCIATIONS
- IX. QUESTIONS - INFORMATIONS DIVERSES
- X. PROCHAINE RÉUNION

PRÉSENTS : Sylvain BARREAUD, Bernard MOREAU, Monique VRILLAUD, Cathie GUIBERTEAU, Marie NEVEUR, Jeannick GUILLOT, Mathieu BOURRIER, Francis BORDET, Chantal WALLON-PELLO, Laurence PACAUD

ABSENTS EXCUSÉS : Alain TENENBAUM (pouvoir à Monique VRILLAUD), Yves CORNILLE (pouvoir à Bernard MOREAU), Fabrice CAZAVANT (pouvoir à Cathie GUIBERTEAU), Thierry GAYANT (pouvoir à Chantal WALLON-PELLO), Emmanuelle PELTIER (pouvoir à Marie NEVEUR).

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Francis BORDET

I. APPROBATION du PV du 04 novembre 2016

Le procès-verbal du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 4 novembre 2016 a été approuvé à l'unanimité. Monsieur le Maire a demandé que le nom de l'auteur Port d'Envallois du livre La Fée Bécasse soit mentionné dans le compte rendu. Il s'agit de Monsieur VRIGNAUD Yannick.

II. QUESTIONS FINANCIERES

1) Bilan financier de la base nautique

Le bilan de l'année est positif avec un produit encaissé qui s'élève à 5193,80 euros contre 3980,36 en 2015. Le nombre d'escales à la semaine et au mois est en hausse, 15 escales à la semaine en 2016 au lieu de 6 en 2015 et 49 escales au mois en 2016 au lieu de 32 en 2015.

La prestation de la Sarl Les Canotiers est calculée sur la base d'un forfait annuel auquel s'ajoute un intéressement au nombre d'escales.

Pour 2016, sa prestation s'élève à 1080 euros (forfait annuel) plus 1023,61 euros (escales 2016), soit 2635,82 euros.

2) Tarifs 2017 des services et locations

Monsieur le Maire propose, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'augmenter les tarifs de 1%, arrondis à l'euro supérieur. Le détail des tarifs est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les augmentations de tarifs ci-dessus.

3) Taux de la taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants

Le conseil municipal décide de modifier le secteur géographique de la taxe d'aménagement comme suit :

Taux de 2% sur tout le territoire communal à l'exception des zones répertoriées sur le document annexe où le taux pratiqué sera de 4%.

D'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme

1° les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+)

2° dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+)

La présente délibération est valable pour une durée d'un an tacitement reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

4) Décision Modificative n°5

Le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à un virement dans la section de fonctionnement du chapitre 67 au chapitre 11 afin d'honorer les dernières factures 2016.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
6068 (011) Autres mat et fournitures	1000		
61551 (011) Matériel roulant	300		
678 (67) Autres charges exceptionnelles	- 1300		
Total Dépenses	0	Total Recettes	1840

Le conseil municipal, à l'unanimité, après délibération accepte la décision modificative n°5 décrite ci-dessus.

III. QUESTIONS SCOLAIRES

1) Compte rendu de l'exercice « alerte attentat » à l'école du 08 novembre

L'exercice « alerte attentat » n'a pu être réalisé et est reporté à une date ultérieure.

Il a été remplacé par un exercice de confinement avec les élèves.

Nous avons reçu l'accusé réception de la Préfecture relatif à notre demande de subvention pour les opérations de sécurisation des écoles.

2) Compte rendu du conseil d'école du 10 novembre et de la rencontre des élus du SIVOS du 5 novembre

Le Bilan

A ce jour, le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) regroupe 149 élèves (96 sur Port d'Envaux et 53 sur Crazannes).

A la prochaine rentrée scolaire, 20 élèves arriveront en Petite Section.

Un nouveau RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) est mis en place à Saint Savinien. Les enseignants du RPI ont organisé leur réunion de rentrée début septembre. Une lettre de rentrée pour marquer les temps forts de l'année scolaire a été distribuée aux familles.

Différents petits travaux ont été réalisés à l'école de Port d'Envaux et des casiers ont été achetés et installés sur les tables de CM1 CM2 à Crazannes.

Modification de règlement

La prévention et la lutte contre le harcèlement à l'Ecole constituent une priorité. Si besoin, les élèves, les parents et les professionnels peuvent appeler le 3020 (service et numéro d'appel gratuits).

Les projets

Après consultation des enfants, des parents et après délibération de chaque conseil municipal, un nom sera donné aux écoles du RPI. A Port d'Envaux le nom portera sur la thématique de la marine, à Crazannes sur la thématique de la pierre.

Du 03 janvier au 03 février, les enfants et leurs parents feront des propositions (les noms de personnes ne sont pas acceptés). Début février, ces propositions seront portées à la connaissance des conseils municipaux qui délibéreront afin de désigner le nom de l'Ecole de leur commune.

De nombreux autres projets tant à Port D'Envaux qu'à Crazannes sont planifiés tout au long de cette année scolaire.

Bilan Financier OCCE 2016 2017

Le bilan financier est très positif avec un excédent de 3991,19 euros. Il est à noter les dons de 2100 euros en juin et de 2500 euros en décembre de l'APE (Association des Parents d'Elèves).

Cette année la Coopérative Scolaire a financé 9273,57 euros d'activités éducatives contre 5535,12 euros l'année dernière.

Surveillance de récréation

Un document sur le temps d'accueil et les temps de récréation a été rédigé par l'équipe enseignante et envoyé à l'Inspection.

Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)

C'est un dispositif réglementaire dont l'objectif est de mettre en place une organisation interne à l'établissement afin d'assurer la mise en sécurité de la totalité des personnes présentes dans l'établissement en cas d'accident majeur externe à l'établissement.

Ce plan décrit les mesures de confinement dans les écoles, les procédures conservatoires devant être mises en place et les conseils de gestion de la crise en attendant l'arrivée des secours.

Une fois ce plan élaboré, une vigilance continue doit être exercée afin de vérifier son efficacité par des exercices de simulation, une réactualisation régulière et des échanges avec les secours locaux.

Le conseil s'est terminé par les questions des représentants des parents d'élèves.

3) Compte rendu de la réunion TAP

Le bilan de la première période est très positif. L'accès à la salle verte est très pratique.

La fête des TAP aura lieu le vendredi 16 juin, celle de l'École, le 23 juin.

IV. **URBANISME – ASSAINISSEMENT – ENVIRONNEMENT**

1) **La Charente : qualité des eaux de baignade**

La qualité des eaux de baignade a été qualifiée d'insuffisante malgré les bons résultats d'analyse de cet été.

Le classement se fait sur les quatre dernières années, or en 2014 nous avons eu 3 fermetures et les analyses de fin Août 2016 qui qualifiaient les eaux de baignade de mauvaises nous ont fait chuter même si une semaine plus tard, la contre analyse montrait que les eaux étaient de bonne qualité.

2) **Arrimage du ponton flottant de la zone de baignade**

Une étude a été faite pour réaliser deux corps morts d'environ 800 kg chacun dont la forme convexe du dessous devrait permettre une meilleure stabilité du ponton de la zone de baignade.

V. **PERSONNEL**

Refonte du régime indemnitaire à compter du 1^{er} Janvier 2017.

VI. **TRAVAUX – VOIRIES – BATIMENTS COMMUNAUX**

1) **Point sur les travaux réalisés, en cours et à prévoir :**

- Remise en peinture du pont de Pibot,
- Travaux au profit d'une classe primaire,
- Début de remise en peinture des grilles de l'école,
- Entretien des espaces verts,
- Nettoyage du cimetière,
- Nettoyage de la rue du Puits pour faciliter l'évacuation des eaux de pluie,
- Taille des arbres place de la Marine,
- Remise en état de plusieurs bancs,
- Rangement de la boîte à lire,
- Empierrement des chemins forestiers.

2) **Compte rendu de la commission de sécurité (salle polyvalente) du mardi 8 novembre 2016**

La commission de sécurité a émis un avis favorable à l'exploitation de la salle de sport à condition de réaliser les travaux de sécurité définis lors de la réunion.

3) **Stationnement devant le cimetière**

Suite à un accident qui aurait pu être grave, le Conseil Municipal décide la réalisation de la sécurisation du secteur.

4) **Réponse au courrier adressé au propriétaire du terrain dans la zone artisanale des Genêts suite au déversement illicite de matériaux de construction**

Suite à un échange de courrier avec le propriétaire, une réunion a eu lieu début novembre 2016 pour résoudre ce problème de décharge sauvage.

5) **Projet de lotissement BOUCHERIT**

La commune étudie la possibilité de financer le raccordement de ce lotissement au réseau électrique.

Cet investissement pourrait être amorti, au fur et à mesure des constructions, par la taxe d'aménagement.

6) Travaux sur la ligne haute tension Saintes- Farradière (passage de 90 000 volts à 225 000 volts)

A l'origine, l'étude de la ligne ayant été faite pour 225 000 volts, ERDF n'a pas à réaliser une nouvelle enquête publique préalable.

VII. INTERCOMMUNALITE

1) Communauté de Communes

a) Point sur le projet de fusion

Le projet de fusion avec Gémozac a été suspendu et nous continuons sur nos CDC respectives.

b) Modification des statuts

Compétences obligatoires

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-881 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n°93-2827 en date du 30 décembre 1993 portant création de la communauté de communes de Charente-Arnoult Cœur de Saintonge,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, commune de Saint-Vallier, 16 octobre 1970, n°71 536 relatif au principe d'intervention,

Vu l'arrêt commune des Aubiers, 4 mai 1984, n° 37.179 relatif au principe de divisibilité de la compétence,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, commune de Berchères Saint-Germain, 26 octobre 2001, n°234332 relatif au délai pour fixer l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, commune d'Haumont, 7 janvier 2004, n° 217251 relatif au principe de spécialité,

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales »,

Vu la circulaire du 23 novembre 2005 relative à l'intercommunalité,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire de février 2006 relative à l'assistance au profit des communes et de leurs groupements à la définition de l'intérêt communautaire de la voirie

Vu l'article 5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences,

Vu l'article L.5214-23-1 du Code général des collectivités territoriales relatives aux compétences requises permettant de bénéficier de la bonification de la dotation globale de fonctionnement,

Vu l'article L.5211-41-3 du CGCT relatif au devenir des compétences ces optionnelles et facultatives d'une communauté de communes issue d'une fusion, et plus particulièrement pour ce qui concerne le délai de trois mois au cours duquel les compétences doivent être restituées ou conservées,

Considérant la nécessité de disposer d'une écriture statutaire aussi lisible et précise que possible,

Considérant qu'il convient de répondre à cet objectif dès le 1^{er} janvier 2017, et que dès lors cela nécessite de procéder à une réécriture statutaire,

Monsieur le Maire expose :

1 - En matière de développement économique : aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire

- Toutes les zones d'activités portuaires et aéroportuaires
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

2 - En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'aménagement communautaire

3. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

5. Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

6. En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire des équipements sportifs est défini comme suit :

- Terrain et vestiaires Club Cœur de Saintonge Rugby sis à Port d'Envaux sur les parcelles cadastrées qui suivent : YN 138.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les compétences obligatoires de la communauté de communes.

Compétences optionnelles

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-881 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-2827 en date du 30 décembre 1993 portant création de la communauté de communes de Charente Arnoult Cœur de Saintonge,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, commune de Saint-Vallier, 16 octobre 1970, n°71 536 relatif au principe d'intervention,

Vu l'arrêt commune des Aubiers, 4 mai 1984, n° 37.179 relatif au principe de divisibilité de la compétence,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, commune de Berchères Saint-Germain, 26 octobre 2001, n°234332 relatif au délai pour fixer l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, commune d'Haumont, 7 janvier 2004, n° 217251 relatif au principe de spécialité,

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales »,

Vu la circulaire du 23 novembre 2005 relative à l'intercommunalité,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire de février 2006 relative à l'assistance au profit des communes et de leurs groupements à la définition de l'intérêt communautaire de la voirie

Vu l'article 5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences,

Vu l'article L.5214-23-1 du Code général des collectivités territoriales relatives aux compétences requises permettant de bénéficier de la bonification de la dotation globale de fonctionnement,

Vu l'article L.5211-41-3 du CGCT relatif au devenir des compétences ces optionnelles et facultatives d'une communauté de communes issue d'une fusion, et plus particulièrement pour ce qui concerne le délai de trois mois au cours duquel les compétences doivent être restituées ou conservées,

Considérant la nécessité de disposer d'une écriture statutaire aussi lisible et précise que possible,

Considérant qu'il convient de répondre à cet objectif dès le 1er janvier 2017, et que dès lors cela nécessite de procéder à une réécriture statutaire,

Monsieur le Maire expose :

Au titre des compétences supplémentaires, la communauté de communes se dote des groupes de compétences et compétences qui suivent, les autres compétences mentionnées dans l'arrêté préfectoral n°08-4688-DRCL-B2 en date du 4 décembre 2008 étant de facto et de jure restituées aux communes :

Action sociale d'intérêt communautaire

- Fonds de concours en matière d'enfance : soutien aux associations ou communes gérant des centres de loisirs sans hébergement (CLSH), aux crèches communales voire itinérantes et toutes actions en faveur de la jeunesse.
- Gestion et suivi d'un programme éducatif local (négociation et mise en œuvre)
- Insertion par l'emploi, service aux personnes défavorisées et structures associées

Autres

- Ramassage des animaux errants
- Subvention aux associations
- Agences postales
- Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Exploitation et établissement d'infrastructures et de réseaux de télécommunications électroniques en application du I de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les compétences supplémentaires de la communauté de communes.

2) Villages de pierres & d'eau

Deux décisions ont été prises à l'unanimité :

- le distributeur de pièces de monnaie de collection sera installé devant la mairie.
- L'empreinte de la pièce de monnaie comportera sur une face le logo de Port D'Envaux et sur l'autre le logo commun à tous les villages de Pierre et d'Eau.

3) Saintonge Romane

De nombreux points ont été abordés lors de la réunion du 11 octobre 2016.

a) Aménagement durable : SCOT, URBANISME, SIG

Politique SIG (Système d'Informatisation Géographique) départementale

Le pays de Saintonge Romane est un acteur impliqué dans la politique SIG depuis son lancement. L'appel à cotisations pour l'année 2017 est de 4408 euros.

Géo portail de l'Urbanisme (GPU)

A compter du 1^{er} janvier 2017, les collectivités auront obligation de publier leurs documents d'urbanisme applicables sur Internet (site WEB ou GPU)

A compter de janvier 2020, l'ensemble des documents d'urbanisme devra être publié sur le GPU.

Système d'Information Territorial (SIT)

La commission SIG a proposé d'engager une démarche visant à proposer un ensemble organisé de ressources au profit du grand public.

b) Contractualisation et Projet de Territoire

S'agissant de l'agriculture, une étude de faisabilité a été lancée pour la création d'un laboratoire de transformation fermière.

c) Animation du territoire : Patrimoine, Tourisme, Culture

Rédition du guide « Pays de Saintonge » dans la collection des guides régionaux

Désignation des représentants de l'association « savoir-faire du Cognac »

Participation des écoles pour les ateliers « Résonance »

Premier bilan des animations « Plaisirs de Saison »

d) Administration du Pays : Syndicat, Finances, Personnel

Participation aux Etats Généraux des Pôles Territoriaux organisés par l'Association Nationale des Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et des Pays (ANPP).

4) Visite du Vice-Président du Conseil Départemental au Pôle Nature et aux Lapidiales

La Communauté de Commune (CDC) soutiendra le projet.

5) Point sur la Charente à vélo

Un accord de principe a été trouvé avec les propriétaires pour réaliser le tronçon Port à clou les Vinets. Une étude d'impact est programmée et une réunion à ce sujet aura lieu le mercredi 7 décembre 2016.

VIII. MANIFESTATIONS et ASSOCIATIONS

1) Manifestations passées

Mois	Association	Manifestation	Date	Commentaires
Novembre	Mairie	Armistice	11	Bonne participation des Port d'Envallois malgré l'invitation des enseignants et de la municipalité de Crazannes, des enfants du RPI, pour la commémoration qui cette année avait lieu sur leur commune. Merci à Elsa, Lilia et Mélanie qui ont récolté la somme de 70,96 € pour la vente des bleuets
	Basket	Loto	20	Remerciements à la Municipalité pour son soutien. Le loto aremporté un vif succès : 280 entrées avec un bénéfice satisfaisant

2) Manifestation à venir

Novembre	Mouettes rieuses	Marché de Noël	27	10h à 18h
Décembre		Téléthon	4	salle polyvalente
	l'Automne	Repas de Noël	11	12h salle des fêtes 30€
Janvier	Mairie	Vœux du Maire	20	salle des fêtes 18h30

IX. **QUESTIONS - INFORMATIONS DIVERSES**

1) Médiathèque : animation proposée par les P'tits Débrouillards

Intervention de l'association des P'tits Débrouillards au profit des collégiens sur la thématique des réseaux sociaux numériques pendant les vacances de février.

Devis accepté pour la somme de 135,60 euros.

2) Situation des commerces et artisanat, création d'entreprises

Le magasin « Coop » de Port d'Envaux fermera le 1^{er} janvier 2017. Le Maire regrette qu'aucun contact n'ait été pris avec la Mairie par les dirigeants de la Coop.

Le Point d'Orgue va être repris par le propriétaire du GABARIER pour en faire une Pizzeria et un bar.

3) Situation de Mouilleped, courrier de madame BELADINA

La propriétaire du château de Mouilleped nous a informés qu'elle avait engagé une procédure de vente de son domaine à une personne qui exercerait une activité hôtelière.

4) Ferme de Peu Volant

Il a été porté à notre connaissance que la ferme de Peu Volant serait en passe d'être vendue à une personne qui voudrait faire de la transformation de palettes. Le service urbanisme de la CDC doit valider la faisabilité d'une telle activité sur cette parcelle.

5) Récolte des « Bleuets »

La récolte des bleuets s'est élevée à 70,96 euros. Cette somme a été reversée à l'association des anciens combattants.

X. **PROCHAINE RÉUNION**

Vendredi 16 décembre à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.